

**SAGE
DE L'AULNE**



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
DE L'AULNE**

PHASE D'ETAT DES LIEUX – PRE-DIAGNOSTIC

MARCHE PASSE APRES MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIE
(articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Mars 2002

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'ÉTUDE.....	4
ARTICLE 2 – DONNÉES FOURNIES AU CANDIDAT.....	4
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'ÉTUDE	4
LOT N°1 : ETAT DES LIEUX DES MILIEUX ET DES USAGES	6
1. <i>Objet de l'Etude</i>	6
2. <i>Contenu de l'étude</i>	6
3. <i>Modalités de mise en œuvre</i>	10
LOT N°2 : MOBILISATION DES DYNAMIQUES LOCALES (APPROCHE SOCIOLOGIQUE).....	12
1. <i>Objectif de la prestation demandée</i>	12
2. <i>Contenu de l'étude</i>	13
3. <i>Modalités de mise en œuvre</i>	14
<u>Annexe A</u> : Contexte et étapes de l'élaboration du SAGE de l'Aulne ;	
<u>Annexe B</u> : Eléments pour la collecte des données (extrait du Guide Cartographique des SAGE) ;	
<u>Annexe C</u> : Premier inventaire des données existantes et fiches bibliographiques associées ;	
<u>Annexe D</u> : Exemple de cartes attendues (extrait du Guide Cartographique des SAGE) ;	
<u>Annexe E</u> : Eléments pour la constitution des cartes demandées (extrait du Guide Cartographique des SAGE).	

PREAMBULE

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne par la Commission Locale de l'Eau (CLE) vient de commencer. La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle a fait appel au Conseil Général du Finistère, qui l'a accepté, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

La toute première étape de l'élaboration de ce SAGE consiste à établir un état des lieux et diagnostic des connaissances existantes sur les milieux et usages liés à l'eau dans le périmètre concerné : c'est l'objet de cet appel d'offres.

L'organisation est la suivante:

- **Le maître d'ouvrage** : le Conseil Général du Finistère, choisi par la Commission Locale de l'Eau pour porter l'élaboration du SAGE de l'Aulne ;
- **Le mandataire** : la SEMAEB (Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne), agissant par mandat au nom et pour le compte du Conseil Général du Finistère ;
- **La Commission Locale de l'Eau** du SAGE de l'Aulne, qui validera cet état des lieux. Elle sera destinataire de la restitution finale ;
- **Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau**, chargé :
 - de proposer un cahier des charges pour l'état des lieux ;
 - d'assurer le suivi des études en général ;
 - de préparer les réunions plénières de la C.L.E.
- **Les trois Commissions Géographiques**, lieux des restitutions intermédiaires et de débat.
- **Le SMATAH** (Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères), gestionnaire de la partie finistérienne canalisée de l'Aulne et de l'Hyères, fournira tous les éléments nécessaires en sa possession et sera bénéficiaire de la restitution finale.

Article 1 : Objet de l'étude

Les prestations demandées sont organisées en deux lots indépendants, mais présentant une forte complémentarité entre eux :

- **Lot n°1** : réalisation de l'état des lieux des connaissances technico-économiques sur les milieux et usages de l'eau dans le périmètre du SAGE de l'Aulne ;
- **Lot n°2** : mobilisation des dynamiques locales pour l'état des lieux (approche sociologique de l'état des lieux).

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, commun aux deux lots, a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le titulaire du marché pour le compte du Conseil Général du Finistère.

Le contexte et les étapes de l'élaboration du SAGE sont fournies en annexe A.

Article 2 – Données fournies au candidat

Les documents suivants seront fournis au chargé d'études :

- l'ensemble des documents, études et programmes contenus dans le porter à connaissance communiqué par la Mission Interservices de l'Eau au Président de la CLE ;
- le premier travail d'inventaire des données existantes ainsi que le fichier bibliographique permettant de retrouver la source des données (annexe C).

Tous les autres documents qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le chargé d'étude auprès des organismes sources.

Article 3 – Consistance de l'étude

Dans le cadre de la réalisation des deux lots les organismes suivants devront être consultés :

- le Conseil Régional de Bretagne,
- les Conseils Généraux des départements concernés,
- le SMATAH,
- les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (production et distribution),

- les syndicats de bassins et autres groupements de communes (communautés de communes, Syndicats Mixtes, S.I.V.O.M, pays...) ayant compétence dans le domaine de l'eau.
- les chambres d'agriculture,
- les chambres de commerce et d'industrie,
- les fédérations de pêche,
- le Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM),
- les syndicats de conchyliculture et de mytiliculture,
- le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs de Bretagne (COGEPOMI),
- les Comités Départementaux du Tourisme,
- Nautisme en Finistère,
- les associations agréées de protection de la nature,
- les associations de riverains,
- les unions départementales de consommateurs,
- les sociétés fermières exploitant les réseaux d'A.E.P.,
- les SATESE,
- le Parc Naturel Régional d'Armorique,
- le Conseil Supérieur de la Pêche,
- IFREMER,
- la Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne (DIREN),
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et ses subdivisions départementales,
- E.D.F.-G.E.H. Ouest (Groupement d'Exploitation Hydraulique),
- les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),
- les Directions Départementales de l'Equipement (DDE),
- les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Finistère (DDAM),
- les Directions des Services Vétérinaires (DSV)
- les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Et toute personne ou organisme non énuméré, représentant un usage particulier de l'eau et susceptible d'apporter sa contribution à l'étude.

Lot n°1 : Etat des lieux des milieux et des usages

1. OBJET DE L'ETUDE

La réalisation de l'état des lieux complet des milieux et des usages liés à l'eau est la base de la démarche SAGE. L'état des lieux à réaliser tendra à consolider et /ou expertiser les différentes approches sectorielles disponibles grâce à un examen large de la situation balayant tous les milieux et tous les usages liés à l'eau.

L'étude a pour objet de conduire, à partir du recensement de données sectorielles existantes, une synthèse globale et critique des connaissances ainsi que la détermination ou la confirmation des « manques ».

Un travail en partenariat avec le prestataire retenu pour le lot n°2 est à prévoir. Dans le cas de réunions intermédiaires de présentation des travaux des deux prestataires, ceux-ci devront se coordonner, et s'y préparer ensemble (au moins deux réunions préparatoires).

2. CONTENU DE L'ETUDE

A partir de l'état des lieux de la connaissance, l'étude définira les compléments nécessaires pour satisfaire les conditions résultant du Code de l'Environnement, et de tout autre texte réglementaire susceptible de concerner l'état des lieux,

L'étude s'appuiera également sur les documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- le Guide Méthodologique S.A.G.E. (octobre 1992) ;
- le Guide Cartographique S.A.G.E. (1995).

En outre, le chargé d'études devra prendre en compte les études réalisées dans le cadre du Contrat de Baie de la Rade de Brest.

L'étude concerne la totalité des bassins versants des cours d'eau précités, ainsi que le fond de la rade de Brest entre les côtes de Landévennec et de Plougastel-Daoulas.

En raison de la modification éventuelle de ce périmètre, quatre options sont possibles pour la définition du périmètre d'étude :

- 1- périmètre actuel : les 103 communes du SAGE ;
- 2- périmètre actuel moins les 13 communes des bassins des rivières de Daoulas et de l'Hopital-Camfrout ;

3- périmètre actuel moins les 13 communes des bassins des rivières de Daoulas et de l'Hopital-Camfrout, plus les trois communes du sud de la Rade (Crozon, Lanvéoc et Roscanvel) ;

4- périmètre actuel plus les trois communes du sud de la Rade.

Le chargé d'étude sera fixé sur l'option choisie au moment du démarrage de l'étude.

2.1. Recueil des données

Par sous-bassin (cf. partie 13.1 de l'annexe B), pour chacun des milieux homogènes (rivières, zones humides, frange littorale) et chacun des usages sectoriels, les données seront recueillies suivant trois niveaux :

A – les données techniques objectives, descripteurs de l'état des lieux,

B – les données légales et réglementaires s'y rapportant,

C – les données relatives aux acteurs concernés (les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les pêcheurs professionnels et conchyliculteurs, les pêcheurs de loisirs, les professions du tourisme, les riverains et associations, etc....)

Ces données seront collectées suivant la liste des descripteurs et indicateurs figurant à l'annexe B. Il est à noter que le rendu cartographique indiqué dans cette annexe n'est pas demandé.

2.2. Connaissance des milieux et usages

Les données seront recueillies par le prestataire auprès des différents organismes listés ci-dessus, et seront présentées sous forme d'un document de synthèse.

Le prestataire pourra s'aider d'un premier travail d'inventaire des données existantes réalisé par la SEMAEB, figurant en annexe C.

En outre, pour mener ses recherches à bien, le chargé d'études s'appuiera sur tous les réseaux de données existants, parmi lesquels le RBDE (Réseau de Bassin de Données sur l'Eau) et le RIEB (Réseau d'Information sur l'Environnement en Bretagne).

2.2.1. Connaissance de la ressource

Le bilan portera sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. :

✓ Eaux souterraines

Seront notamment concernés les sources, captages et forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie, et les nappes potentiellement utilisables.

✓ Eaux de surface

L'évaluation de la ressource en eau de surface prendra en compte les données climatiques, hydrologiques, hydrogéologiques, la mobilisation actuelle de la ressource telles que les retenues d'eau, et un inventaire de tous les prélèvements sur la ressource en eau avec les caractéristiques des installations.

✓ Lit des cours d'eau et leurs berges

L'état du lit des cours d'eau sera évalué par rapport à des conditions normales de vie aquatique et une bonne aptitude à l'autoépuration.

Seront également pris en compte tous les équipements artificialisant le lit des cours d'eau et modifiant l'écoulement normal des eaux (essentiellement la partie canalisée de l'Aulne et de l'Hyères).

✓ Milieux remarquables

L'étude comprend le recensement des données relatives aux paysages et milieux remarquables, aux ZNIEFF, aux zones humides, aux milieux intéressants pour leurs fonctions écologiques, aux zones de frayères, aux ZICO, et aux zones concernées par la directive Habitat, dans le cadre du réseau Natura 2000.

2.2.2. Connaissance des Usages-Acteurs

Le chargé d'étude établira l'inventaire des usages de l'eau en général et s'attachera au recensement des acteurs, et au contexte socio-économique dans lequel ils interviennent.

Les usages seront répertoriés suivant qu'ils sont structurants (alimentation en eau potable, rejet d'eaux usées, urbanisation et imperméabilisation,...), socio-économiques (agriculture, industrie, pêche professionnelle et conchyliculture,...) ou liés aux loisirs et à la nature.

Par acteurs s'entendent les acteurs directement concernés sur le terrain mais aussi acteurs indirects pouvant intervenir sur le périmètre, tels que l'Etat, les Conseils Généraux, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau, le SMATAH...

2.3. Détermination des « manques »

A partir du recensement des données existantes réalisé au § 2.1., le chargé d'études définira point par point et par sous-bassins les manques dans la connaissance des milieux et usages, et il déterminera les investigations complémentaires nécessaires ainsi que leur coût et leur délai de réalisation, à travers un projet de cahier des charges.

2.4. Rendu cartographique

Les cartes demandées présenteront une synthèse des données existantes en tenant compte des manques identifiés.

Elles présenteront l'ensemble du périmètre à une échelle de 1/300 000.

Chaque carte sera numérotée suivant la numérotation du Guide Cartographique, et représentera les descripteurs, indicateurs ou paramètres mentionnés dans ce guide. Le rendu cartographique devra se conformer à ce qui est présenté en annexe E.

Elles illustreront *au moins* les thèmes ou concepts suivants :

- la situation géographique et les hydrosystèmes,
- le périmètre du S.A.G.E.,
- les structures administratives,
- le bassin versant : évolution de l'occupation des sols et des activités économiques, et effets sur les milieux aquatiques,
- la qualité des eaux de surface et les points noirs de pollution,
- l'état physique et les causes d'altération,
- le bilan des ressources en eau de surface et des transferts entre les bassins,
- la vulnérabilité et la pollution des eaux souterraines,
- les potentialités et utilisation des ressources en eaux souterraines,
- les milieux aquatiques et les espaces associés d'intérêt écologique,
- les usages et les activités liés à l'eau et aux espaces associés,
- la sécurité de l'approvisionnement en eau potable,
- le risque d'inondation,
- le risque de pollution accidentelle,
- le contexte institutionnel, réglementaire et contractuel,
- la synthèse des contraintes, atouts et enjeux déterminés à partir des éléments recueillis.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Durée

L'état des lieux et la détermination des manques seront réalisés dans un délai maximum de 6 mois (études complémentaires non comprises) après notification du marché.

3.2. Réunions

La réalisation de cette étude nécessitera un minimum de réunions :

- ✓ trois avec le bureau de la C.L.E. (une au commencement de l'étude, une sur l'état d'avancement de l'étude, et une de validation),
- ✓ une avec chacune des trois commissions géographiques,
- ✓ et une avec la C.L.E. pour la présentation finale de l'étude et sa validation.

Il pourra être demandé des réunions complémentaires au chargé d'étude (tranche conditionnelle).

3.3. Documents à remettre par le prestataire

Le chargé d'étude aura à fournir :

- **Réunions du Bureau et des commissions géographiques** : après validation par le mandataire, un document de travail et une note de synthèse (10-15 pages) seront transmis au mandataire en 4 exemplaires dont un reproductible, au moins quinze jours avant chaque réunion.

- **Réunion de la CLE** : après validation par le mandataire, un document de travail, un rapport synthétique (10-15 pages) et une note de synthèse d'une page seront transmis en 4 exemplaires dont un reproductible, au moins quinze jours avant la réunion.

- **à l'issue de l'étude** : suite à la réunion de la CLE, et après validation par le mandataire, un document final sera transmis au mandataire en 4 exemplaires dont un reproductible. Ce document, correspondant à l'Etat des Lieux / Pré-diagnostic, reprendra l'ensemble de l'étude et sera accompagné de documents cartographiques couleurs. Il sera accompagné d'un rapport synthétique (15 pages maximum) et d'une note de synthèse d'une page qui pourront servir de support de communication.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques adaptés et de rapports écrits.

Les données cartographiques seront jointes pour étayer l'état des lieux, l'objectif étant de mettre à plat un certain nombre de données et de détailler les thèmes présentant un intérêt majeur.

Ces cartes, en couleur et de format A3, se conformeront dans leur présentation (mise en page, légende, police...) aux modèles donnés dans le Guide Cartographique des S.A.G.E (exemples figurant en annexe D).

L'ensemble des données recueillies sera regroupé dans des bases de données respectant les normes en vigueur, et répondant à un schéma conceptuel de données cohérent, en vue de la mise en place ultérieure d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique).

Un jeu de disquettes et/ou CD-Rom sera joint aux documents papiers.

Lot n°2 : Mobilisation des dynamiques locales (approche sociologique)

1. OBJECTIF DE LA PRESTATION DEMANDEE

La prestation demandée correspond au volet « sociologique » de l'état des lieux.

Ce volet constitue un accompagnement sociologique, qui vise à approfondir l'analyse des systèmes d'action dans le domaine de l'eau déjà identifiés dans l'état des lieux des milieux et usages (cf. lot n°1).

A cet égard, les prestataires retenus pour les deux lots devront travailler en partenariat. Le prestataire du lot n°2 montrera dans son offre la façon dont il compte mettre en œuvre la bonne coordination avec le prestataire du lot n°1.

Dans le cas de réunions intermédiaires de présentation des travaux des deux prestataires, ceux-ci devront se coordonner, et s'y préparer ensemble (au moins deux réunions préparatoires).

L'objectif principal de la prestation est de permettre aux différents acteurs en jeu d'acquérir une meilleure connaissance des autres, de leurs perceptions respectives des problématiques liées à l'eau, dans l'optique de mieux se comprendre, d'adopter une culture commune tout en respectant les différents points de vue, et de pouvoir ainsi avancer de façon constructive dans l'élaboration du SAGE.

Cette analyse doit permettre :

- de comprendre la perception et l'analyse par les différents groupes d'acteurs des **problématiques liées à l'eau** dans le bassin versant et des **actuels modes de résolution des problèmes** rencontrés ;
- de cerner les **enjeux**, tels qu'ils sont qualifiés par ces mêmes acteurs ;
- d'identifier les principaux **conflits d'usages, points de blocages et de tensions**, ainsi que les **leviers d'action** ;
- de faire émerger les premières **propositions d'actions** formulées par les différents acteurs, en caractérisant le positionnement stratégique de chacun vis-à-vis de ces propositions ;

Enfin, en complément de la synthèse de cette analyse sociologique et stratégique, le prestataire fournira des bases pour la mise en place d'un plan de communication qui viendra relayer ce travail.

2. CONTENU DE L'ETUDE

2.1. Périmètre de l'étude

L'étude concerne la totalité des bassins versants des cours d'eau précités, ainsi que le fond de la rade de Brest entre les côtes de Landévennec et de Plougastel-Daoulas.

En raison de la modification éventuelle de ce périmètre, quatre options sont possibles pour la définition du périmètre d'étude :

- 1- périmètre actuel : les 103 communes du SAGE ;
- 2- périmètre actuel moins les 13 communes des bassins des rivières de Daoulas et de l'Hopital-Camfrout ;
- 3- périmètre actuel moins les 13 communes des bassins des rivières de Daoulas et de l'Hopital-Camfrout, plus les trois communes du sud de la Rade (Crozon, Lanvéoc et Roscanvel) ;
- 4- périmètre actuel plus les trois communes du sud de la Rade.

Le chargé d'étude sera fixé sur l'option choisie au moment du démarrage de l'étude.

2.2. Questions auxquelles la mission devra répondre

Pour toutes les questions suivantes et d'autres qui pourront être proposées par le prestataire, l'objectif est de cerner les points sur lesquels les différents acteurs se rejoignent, ceux sur lesquels ils ont des perceptions divergentes, et d'en analyser la raison.

- Identification des acteurs, des perceptions du « patrimoine eau » et des problèmes liés à l'eau :
 - Quels sont les différents groupes d'acteurs ?
 - Quelle est leur légitimité auprès des autres ?
 - Comment les différents groupes d'acteurs identifient-ils les qualités de leur bassin versant, de leur « patrimoine eau » ?
 - Comment les différents groupes d'acteurs identifient-ils les problèmes liés à l'eau ?
 - Quels sont les différents systèmes de représentation dans ce domaine ?
- Diagnostic des actions déjà engagées :
 - Partant des problèmes identifiés plus haut, quels sont les acteurs qui ont agi pour les résorber, par quelles actions, et comment ces actions sont-elles évaluées par les différents groupes d'acteurs ?
 - Comment les différents groupes d'acteurs identifient-ils les associations entre acteurs pour agir ensemble ou à l'inverse, les conflits qui ont émergé ?

- Eléments prospectifs :
 - Quels sont pour les différents groupes d'acteurs, les enjeux principaux pour la résolution des problèmes rencontrés, les atouts et les contraintes ou menaces qui pèsent sur le « patrimoine eau » ?
 - Quels grands scénarios, plus ou moins favorables, se dégagent d'une projection dans l'avenir par les différents acteurs ?
 - A quel horizon temporel, à quelle échelle spatiale ?

- Réflexion sur l'action :
 - Quels pourraient être des objectifs souhaitables pour le « patrimoine eau », pour chaque problématique identifiée ?
 - Quels sont les moyens envisageables pour satisfaire ces objectifs ?
 - Quelle pourrait être l'organisation des moyens et des acteurs pour mettre en œuvre ces actions préconisées ?

2.3. Lignes directrices pour une méthode

La méthode proposée doit être participative. Elle doit permettre l'expression de chacun des acteurs (mobilisés ou non). Un travail par groupes de réflexion, associé à des entretiens individuels serait préféré pour permettre l'expression la plus large des idées de chacun. Le prestataire favorisera la mise en confiance des personnes rencontrées, et s'assurera que chaque personne entendue aura un « retour » sur le travail auquel elle a contribué.

Le prestataire devra proposer une méthode d'intervention, qui sera discutée avec le maître d'ouvrage et le Bureau de la C.L.E. Il indiquera notamment les étapes de sa démarche, la part qu'il compte consacrer à l'analyse des documents existants, à des entretiens individuels, à l'animation de groupes de travail...

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Durée

La durée prévue pour réaliser ce volet sociologique est de six mois. L'ensemble de la mission doit être achevé au plus tard six mois après notification du marché.

3.2. Réunions

La réalisation de cette mission nécessitera un minimum de réunions :

- ✓ trois avec le bureau de la C.L.E. (une au commencement de l'étude, une sur l'état d'avancement de l'étude, et une de validation),

- ✓ une avec la C.L.E. pour la présentation de l'étude et sa validation.
- ✓ le prestataire organisera également des réunions de travail avec les trois commissions géographiques qui lui serviront de lieux de restitution intermédiaire des enquêtes et de discussion (au minimum deux réunions par commission).

Enfin, le prestataire pourra être associé à d'autres réunions, dans un rôle de médiation, d'expert des processus de décision multipartenariale.

3.3. Documents à remettre par le prestataire

Le chargé d'étude aura à fournir :

- **Réunions du Bureau** : après validation par le mandataire, un document de travail et une note de synthèse seront transmis au mandataire en 4 exemplaires dont un reproductible, au moins quinze jours avant chaque réunion.

- **Réunion de la CLE** : après validation par le mandataire, un document de travail, un rapport synthétique (5 pages maximum) et une note de synthèse d'une page seront transmis en 4 exemplaires dont un reproductible, au moins quinze jours avant la réunion.

- **à l'issue de l'étude** : suite à la réunion de la CLE, et après validation par le mandataire, un document final sera transmis au mandataire en 4 exemplaires dont un reproductible. Ce document reprendra l'ensemble de l'étude. Il sera accompagné d'un rapport synthétique (5 pages maximum) et d'une note de synthèse d'une page.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques adaptés et de rapports écrits.